



NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité

#79



AIDE GAZ/ÉLECTRICITÉ : UN SIMULATEUR POUR SAVOIR SI VOUS POUVEZ EN BÉNÉFICIER



Le site impots.gouv.fr propose un simulateur permettant aux professionnels d'évaluer rapidement l'éligibilité de leur entreprise à l'aide gaz/électricité et d'obtenir une estimation de son éventuel montant. Elle repose sur les données saisies par l'entreprise et permet de confirmer (ou d'infirmer) la pertinence de déposer (ou non) une demande d'aide accompagnée des justificatifs nécessaires à son instruction.

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS
CONCERNANT LES AIDES ?**

N'hésitez pas à [nous contacter](#).

CRISE DE L'ÉNERGIE : DE NOUVELLES MESURES DE SOUTIEN POUR LES ENTREPRISES

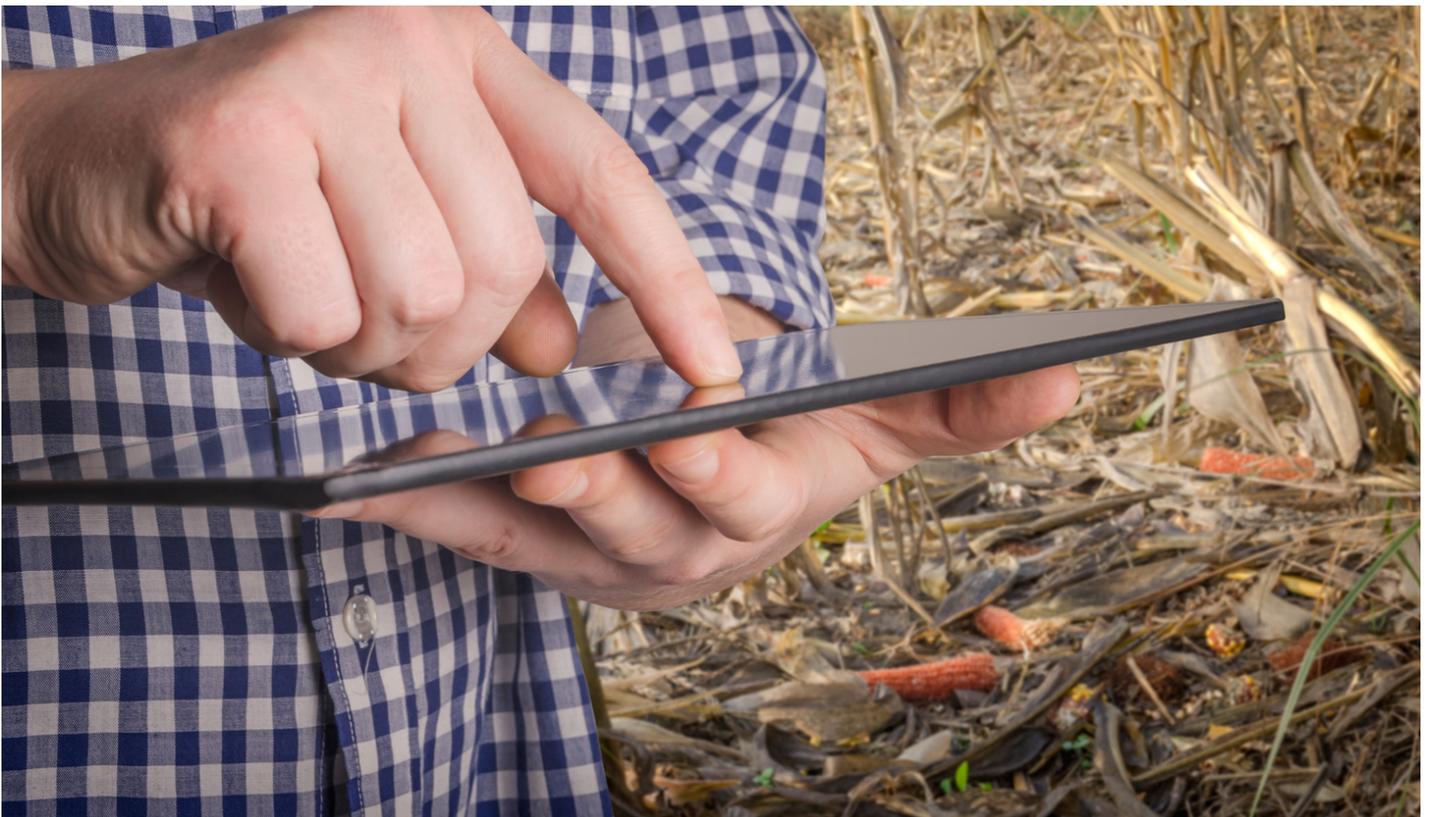
Le gouvernement a reçu les fournisseurs d'énergie et leurs fédérations. À l'occasion de cet échange, l'État a annoncé plusieurs mesures pour soutenir les entreprises, notamment :

- l'extension en 2023 et la simplification à venir des aides au paiement des factures d'électricité et de gaz pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie ;
- la mise en place d'une garantie de l'État pour réduire le risque de défaut de l'entreprise cliente d'un fournisseur ;
- la publication à venir par la commission de régulation de l'énergie (CRE) d'un prix de référence de l'électricité pour plusieurs profils de consommateurs professionnels pour les aider à faire leur choix avant de s'engager avec un fournisseur.

Face à la multiplication des difficultés contractuelles entre les fournisseurs et les clients, de nombreux fournisseurs ont pris 25 engagements pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique. Ils sont regroupés dans [une charte](#) qui porte jusqu'au 30 avril 2024.

ASSURANCE RÉCOLTE : UN NOUVEAU DISPOSITIF FACE AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Les agriculteurs sont de plus en plus touchés par le dérèglement climatique, entraînant des pertes importantes pour leurs exploitations. La loi n°2022-298 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture, instaure à partir de janvier 2023, un nouveau dispositif de couverture des risques. L'objectif : créer une protection universelle pour les exploitants afin de permettre leur résilience face au changement climatique.



ACTIVITÉ PARTIELLE, DES PRÉCISIONS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL CONCERNANT LA GUERRE EN UKRAINE

Le ministère du Travail a modifié ses questions-réponses concernant l'activité partielle et l'activité partielle de longue durée dans le contexte du conflit en Ukraine. Il précise notamment que pour recourir à l'activité partielle, l'entreprise devra être très affectée par le conflit :

- En ayant des achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3 % de son chiffre d'affaires ;
- à la date de dépôt de la demande, en subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) par rapport à 2021.

Il est souligné que le respect de ces conditions « cumulatives » doit être attesté par un document établi par un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes), et déposé par l'entreprise lors de la demande d'activité partielle, accompagné des documents comptables ayant permis au tiers de confiance d'établir cette attestation.



**VOUS AVEZ DES QUESTIONS
CONCERNANT L'ACTIVITÉ PARTIELLE ?**
N'hésitez pas à [nous contacter.](#)

LA SUPPRESSION DÉFINITIVE DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) EN 2023 ET 2024

Le projet de loi de finances 2023 prévoit la suppression définitive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans. Environ 530 000 entreprises pourraient bénéficier de cette suppression. Les TPE/PME retireront plus d'un cinquième du gain financier et l'industrie sera le premier bénéficiaire de la suppression de cet impôt.

BILAN DE L'ACTION DU RÉSEAU DES CRP

En dix ans, près de 5 000 entreprises ont été accompagnées soit 317 000 emplois protégés, dont 57% de PME, selon le bilan de l'action des Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des entreprises en difficultés (CRP), dressé par la Direction générale des Entreprises (DGE). En 2021, 1 973 entreprises ont été accompagnées par le réseau des CRP, ce qui a permis de protéger 11 700 emplois.

Plus de la moitié (63%) proviennent de l'industrie manufacturière. Les autres secteurs représentés sont variés : 9% sont des commerces, réparation d'automobiles et cycles, 7% sont des activités scientifiques et techniques, la construction représente 5%, et les entreprises de transports et logistique 4%. C'est en Nouvelle-Aquitaine, plus vaste région de France au tissu économique dense, que l'on compte le plus d'entreprises accompagnées, au nombre de 358. À l'échelle nationale, les PME restent la cible principale des CRP, en effet 65% des entreprises accompagnées emploient entre 10 et 249 salariés.



AVEZ-VOUS VU CES INFOS?

- 65 000 entreprises ont déjà rejoint le dispositif de l'État « Les entreprises s'engagent ». Une centaine d'événements est organisée en octobre 2022, dont le rendez-vous inaugural se déroulera à Paris en présence de nombreuses personnalités. Plus d'information sur lesentreprises-sengagent.gouv.fr.
- Un **rapport de la Cour des comptes**, paru le 5 octobre, analyse les déterminants à l'origine de la dégradation de la performance française à l'export.



À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !